Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID: 005-200064657-20230921-DCM210923\_5-DE

## **COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** 

Séance du jeudi 21 septembre 2023 Délibération n°5

L'An deux mille vingt-trois le vingt et un septembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le quinze septembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

### Nombre de membres en exercice : 19

<u>Etaient présents</u>: MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - VERNET Laurent – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

<u>Absents</u>: ALDEBERT Gérard (excusé)

Procurations: MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

# <u>OBJET : FORMALISATION DU REGIME DE PRIMES ATTRIBUEES AUX SALARIES DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES</u>

Madame le Maire rappelle que par délibération n°10 du 23 mars 2023 et en application du 5° de l'article R.2221-72 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a formalisé le régime des primes attribuées aux salariés des remontées mécaniques.

Madame le maire propose au conseil de compléter la délibération initiale en ajoutant une « prime d'intérim », qui s'ajoutera aux primes créées par la délibération susvisée.

Madame maire propose donc au conseil de se prononcer sur le régime des primes attribuées aux salariés des remontées mécaniques, dont le détail et les modalités d'attribution sont les suivantes :

### • Prime « Protection Travailleur Indépendant (PTI) »

- Modalités d'allocation : attribuée à la personne responsable de la radio dédiée à la protection des salariés travaillant de façon autonome sur le domaine skiable, en dehors des heures d'ouverture (nivoculteurs travaillant de nuit et seuls sur le site);
- o Période concernée : pendant toute la durée d'ouverture du domaine skiable
- o Montant : 4,04 € brut par jour

#### Prime « Animation » :

- Modalités d'allocation : attribuée au(x) pisteur(s) secouriste(s) d'astreinte lors des animations nocturnes sur le domaine skiable ;
- o Période concernée : pendant toute la durée d'ouverture du domaine skiable
- o Montant : 4,04 € brut par astreinte

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID: 005-200064657-20230921-DCM210923\_5-DE

## Prime « Astreinte Technique » :

- Modalités d'allocation : attribuée au responsable de la production de neige artificielle, lorsque les enneigeurs sont en service ;
- o Période concernée : pendant toute la durée d'ouverture du domaine skiable
- o Montant : 8,08 € brut par astreinte.

#### Prime « Astreinte midi » :

- Modalités d'allocation : attribuée aux pisteurs, conducteurs de TSF, vigies TSF ayant l'obligation de rester radio allumée pendant leur pause de midi;
- Période concernée : pendant les périodes de vacances scolaires uniquement, du premier dimanche au dernier dimanche de chaque période ;
- o Montant : 5 € brut par astreinte ;

#### Prime « intérim »

- Modalités d'allocation: attribuée aux salariés relevant des catégories « Techniciens, Agents de Maîtrise, Ingénieurs et Cadres » telles que définies par l'article 3.24.1-3 de la convention collective des remontées mécaniques, effectuant des missions ponctuelles de remplacement sur un autre poste en sus de leurs missions habituelles;
- Période concernée : pendant les périodes de remplacement d'un salarié temporairement absent ;
- Montant : majoration de 10% du salaire journalier brut par journée de remplacement;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-2 et suivants et R. 2221-1 et suivants ;

**Vu** le code du travail, et notamment son article L1224-1;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°1 du 28 mai 2021 portant création de la régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise ;

**Vu** les statuts de la régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise dotée de la seule autonomie financière :

Vu la délibération n°10 du 23 mars 2023 ;

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal deux voix contre (VERNET Laurent – MOSSO Véronique) et quinze voix pour

- Approuve le régime des primes attribuées aux salariés de la régie des remontées mécaniques;
- Approuve l'attribution des primes telles que présentées ci-dessus ;
- > Autorise madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces primes ;
- Dit que la présente délibération remplace et annule la délibération n°10 du 23 mars 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID: 005-200064657-20230921-DCM210923\_5-DE

Le maire Gaëlle MOREAU La secrétaire de séance **FISCHER Maryline** 

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales